



Lycée professionnel Roches Maigres 25 rue Leconte de Lisle CS 3104 -97872 Saint-Louis Cedex

Courriel: ce.9740004l@ac-reunion.fr

0262 91 28 30

CONVENTION DE PARTENARIAT



Commune de Saint Louis

125, avenue principale 97450 Saint Louis



1. Partenaires

Partenaire	Coordonnées	Contact
Lycée professionnel Roches Maigres	25 rue Leconte de Lisle BP 75 - 97899 - Saint-Louis Cedex 02 Courriel : <u>ce.9740004l@ac-reunion.fr</u> 0262 91 28 30	Proviseur M. Laurent HAMARD DDFPT Mme Carole RIVIERE Ddfpt.9740004l@ac- reunion.fr
Commune de Saint Louis	125, avenue principale 97450 Saint Louis	Mme Mirella Pinguin mirella.pinguin@saintlouis.re 0692 86 76 90

2. Représentants du partenariat

D'une part,

le lycée professionnel Roches Maigres

Dont le siège est situé au 25 rue leconte de lisle BP 75 97899 Saint Louis Cedex 02

Représenté par Monsieur HAMARD Laurent, Proviseur

Ci-après désigné « le lycée Roches Maigres »

D'autre part,

la commune de Saint Louis

Dont le siège est situé 125, avenue principale 97450 Saint Louis

Représentée par Mme Juliana M'Doihoma, le Maire

Ci-après désignée «Commune de Saint Louis »

3. Objet de la convention

Article 1 : contenu du partenariat

La commune de Saint Louis commande au lycée des bornes kilométriques conçues par les élèves dans les domaines du carrelage mosaïste

Le détail des réalisations commandées est en annexe 1.

Article 2

Cette action a pour objet notamment de soutenir l'apprentissage et l'acquisition des compétences et savoirs faire dans les métiers du carrelage mosaïste en mettant en avant les réalisations des élèves qui seront intégrées au projet **sentié Fah'âme** porté par la commune de Saint Louis et ainsi apporter une identité propre à la portion du **sentié Fah'âme** situé sur le territoire de Saint Louis.



Article 3 : délai de réalisation et livraison

Est fixée entre la commune de Saint-Louis et le lycée professionnel Roches Maigres la date de livraison des réalisations des élèves : juillet 2025.

Article 4 : Coopération technique

Le lycée Roches Maigres s'engage à mettre les réalisations à disposition pour lesquelles la commune se chargera des installations sur les sentiers. Une fois les réalisations terminées, elles seront récupérées dans les ateliers du lycée Roches Maigres par la commune de Saint Louis. La commune de Saint-Louis s'engage à réaliser les supports en béton sur lesquelles seront fixées les réalisations.

Article 5 : Réserve de droit d'auteur

Le lycée Roches Maigres se réserve le droit de propriété intellectuelle sur les œuvres réalisées dans le cadre du partenariat.

Article 6 : Coopération financière

Le montant des réalisations s'élève à la somme de 1 800 euros. Voir devis en annexe 1. Les versements seront réalisés sur le compte du lycée Roches Maigres ci-dessous :

Par virement

RELE	VE D'IDENTITI	E BANCAIRE	
	Titulaire du c	ompte	
L.Y	CEE ROCHES I	MAIGRES	
Domiciliation TP ST DENIS TRESOR GALE			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	97400	00001000440	29
Cadre rése	ervé au destin	ataire de compt	e
10 07	1 974 000 000	100 000 000	
10 07			

Ou par chèque à l'ordre du Lycée Roches Maigres

Selon les modalités suivantes :

- 70% de la somme totale versée dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la convention.
- Le solde, soit 30 % de la somme totale, à la livraison des ouvrages.

Article 7

Le proviseur du lycée et le représentant de la mairie se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec les différents intervenants, des dispositions propres à les résoudre.

Article 8

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024-2025. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241218-DCM179_2024-DE

Article 9 : visibilité du lycée

La commune de Saint Louis s'engage à afficher sous les réalisations des élèves du lycée Roches Maigres présentes sur le **sentié Fah'âme**, la provenance et les auteurs comme suit :

« Réalisations faites par les élèves inscrits en CAP Carreleur Mosaïste au lycée Roches Maigres en 2024-2025 ».

Lors d'une couverture médiatique du **sentié Fah'âme**, la commune de Saint Louis citera le lycée Roches Maigres en tant que partenaire du projet et invitera un représentant du lycée à y participer. Le lycée Roches Maigres sera autorisé à effectuer des reportages photos et/ou vidéos pour une utilisation sur le site du lycée et dans le cadre pédagogique de la formation des élèves.

Article 10 : intervention de la mairie dans le cadre du patrimoine historique et culturel

Le lycée Roches Maigres invitera le représentant de la mairie de Saint Louis à intervenir auprès du lycée et de ses élèves afin d'exposer et transmettre les informations aux élèves et aux enseignants sur le patrimoine historique et culturel relatifs au projet **sentié Fah'âme**.

Article 11 : Dispositif de suivi

Les signataires de la présente convention désignent, chacun en ce qui le concerne, un responsable de la mise en œuvre de ce partenariat. Une commission de suivi est constituée, elle comprend :

- le Proviseur du lycée ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires,
- la commune de Saint Louis ou son représentant, assisté du responsable du partenariat et éventuellement des collaborateurs nécessaires.

Cette commission assure auprès des partenaires un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation dans l'exécution des contenus de la convention. Elle se réunit périodiquement et au minimum deux fois dans l'année.

Article 12 : Garanti et responsabilité

Le lycée Roches Maigres s'engage à faire les réalisations dans un cadre pédagogique mais se dégage de toute responsabilité en cas de litige ou de dommage après les livraisons des ouvrages.

Α,	<i>A</i> ,	
le:	le :	
Pour la commune de Saint Louis	Pour le lycée	

Le Maire

Le Proviseur

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241218-DCM179_2024-DE

Annexe 1

R1 = 22cmPartie MOSAÏQUE R1 Ř1 75 A:vide Départ de 20 la courbe 30 15

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241218-DCM179_2024-DE

- Borne à enfouir ou à sceller.
- Hauteur hors-sol de 90 cm.
- Epaisseur de 4 cm
- Moulé en béton fin ferraillé/fibré.
- Partie centrale avec empreinte .
- Une mosaïque,
 tangue + distance.

BORNE KILOMETRIQUE

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID: 974-219740149-20241218-DCM179_2024-DE



DEVIS N° 24 CAR

Date du devis Validité de l'offre : 10/09/2024

Client:

CS 31014 97872 SAINT-LOUIS Tél.: 0262 91 28 30 SIRET 199 740 044 00037 MAIRIE DE SAINT LOUIS

125 avenue Principale 97450 Saint Louis

Nom du contact :

Mme PINGUIN

Fonction: Téléphone:

Mail:

DESCRIPTION	Qté	P.U.H.T.	MONTANT
Mosaique de carrelage d'un 3/4 de cercle, diametre 44 cm, collé sur un support stylé en beton fibré représentant le logo du sentier Fah Ame ainsi qu'une indication directionelle	4	450,00 €	1 800,00 €
Frais de transport à la charge du client			- €
Frais de restauration à la charge du client	0		- €

☐ CHANTIER ECOLE ☑ OBJETS CONFECTIONNES	Réalisation d'objets confectionnés Ceuvres seront à récupérer au Lycée Professionnel de Roches Maigres. La mise en place sur site, incombera à l'acquéreur.			
Compte tenu du type d'intervenants (élèves en formation professionnelle), des contraintes pédagogiques (référentiels de formation, périodes de PFMP), le respect des délais indiqués et la qualité des réalisations ne sont pas garantis. Le client s'engage à regler la totalité de la somme due à la fin dela réalisation de l'OC				
		Sous-total	1 800,00 €	
« Exonération TVA, art. 262 ter-l du code général des impôts »		Taux de T.V.A.	0,00%	
Date et signature et /ou cachet du client précédé de la mention " Bon pour accord"		TVA		
		Port	- €	
		NET A PAYER	1 800,00 €	

L'Établissement restera propriétaire de plein droit des marchandises avant leur paiement intégrale et celles-ci ne pourront être retirées ou livrées en l'absence de règlement.